

Patrick HOUBERT

LES INSTRUMENTS NORMATIFS
DES INVESTISSEMENTS OFF-SHORE
À L'ÎLE MAURICE

*



Atelier national de reproduction des thèses

Thèse à la carte

Les centres off-shore revêtent dans l'imaginaire collectif une connotation d'illégalité, les termes qui y sont associés étant la fraude, l'opacité et le crime. Pendant longtemps réservés à des catégories privilégiées, ils ont souvent mis en avant leur secret bancaire afin d'enrayer la coopération internationale et sont souvent accusés d'être les causes, les vecteurs et les bénéficiaires des crises financières. A ce tableau s'ajoutent les scandales à répétition où détournements, dessous de table et dissimulations de responsabilités ont pu trouver refuge dans ces paradis singuliers. Cette situation est en train de changer : la pression internationale sans cesse croissante à leur égard les a paradoxalement rendus plus accessibles. De même, la mondialisation et la diversification des sources de revenus ont, pour ainsi dire, démocratisé l'off-shore.

Le présent travail se propose de mettre en avant les arguments venant justifier le recours à ces centres: parmi eux, la liberté des contrats demeure la pierre angulaire des montages d'optimisation fiscale et de gestion patrimoniale. Ce principe se conjugue avec le choix licite de la voie la moins imposée, qui ne doit pas se confondre avec la fraude fiscale, tout comme il ne saurait légitimer d'autres comportements antisociaux, tels la fraude aux droits des créanciers, le blanchiment ou le financement du terrorisme.

Le choix de l'île Maurice comme illustration de ces thématiques est intéressant à plus d'un titre : Etat le plus accueillant d'Afrique en matière d'investissements étrangers, sa législation fortement inspirée de la Common Law propose des instruments à la pointe de l'ingénierie juridico-financière et s'intégrant dans un dispositif de surveillance prudentielle largement conforme aux standards internationaux. L'accueil de ces instruments dans l'ordre juridique des autres Etats dépendra de leur conception de la personnalité morale, des mécanismes fiduciaires, de la fiscalité ou des conventions internationales auxquelles ils sont parties, dont 35 traités fiscaux avec l'île Maurice. Enfin, l'insertion de ces instruments dans l'environnement normatif international ne peut se faire sans une coopération effective avec l'OCDE et le GAFI, bras armés attirés de la communauté internationale sur ces questions. Il en va de la pérennité du centre financier mauricien.

Patrick Houbert, Docteur en Droit Privé, exerce dans une fiduciaire luxembourgeoise créant et gérant des véhicules d'investissement dans divers territoires.